
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIS**

Séance du : 2 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 12 ; votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Etienne HUMBERT, Jacques ROUX, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER

Absents : Eric COUDRON, Marietta DE WEERT

Procuration : Joseph DEVEVEY (pouvoir à Mickaël CHEBANCE), Anne-Laure DUPASQUIER (pouvoir à Jean-François PORTET), Séverine QUICHOT (pouvoir à Jean-Marc POUILLILIAN)

Secrétaire de séance : Mickaël CHEBANCE

Objet : Signature avec la Communauté de Communes de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale sur le Guillestrois-Queyras

Le constat de déficit en termes de couverture santé au niveau national, notamment pour les publics les plus démunis, conduit de plus en plus de communes à rechercher des solutions adaptées.

Créées pour venir en aide aux plus modestes, les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous. Pour y adhérer, **une seule condition doit être respectée : à savoir résider sur le territoire de la commune** qui propose le dispositif. Aucun questionnaire santé n'est demandé. Il n'y a pas de limite d'âge. Aucune condition de ressource n'est requise.

Il s'agit de pouvoir jouer sur l'effet de groupe pour pouvoir négocier des tarifs plus intéressants et en faire bénéficier les publics les plus modestes.

C'est ce dispositif qui a été mis en place par la Commune de Guillestre en 2021, pour 3 ans, qui l'a reconduit pour un an jusqu'en 2025.

Le bilan qui a été réalisé par la Commune s'est avéré très positif. C'est pourquoi, les maires, réunis en bureau, ont exprimé leur intérêt pour étendre ce dispositif à l'échelle de l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras.

Il s'agit pour la commune d'assurer un rôle de facilitateur et de relais d'information : la commune met à disposition une salle pour des permanences, promeut le dispositif et communique sur le partenariat conclu sur ses supports.

Aucun financement du dispositif de sa part n'est demandé.

L'accès aux soins de santé est une priorité de la Commune dans sa lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale de ses habitants. Madame le Maire propose donc de s'associer aux autres communes du Guillestrois-Queyras pour pouvoir faire bénéficier à sa population des avantages d'une mutuelle

communale.

Or, en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Afin de mettre en œuvre cette mutuelle communale, Madame le Maire propose, dans ce cadre, de constituer un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées, et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes aurait, ainsi, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution de l'appel à partenariat correspondant au nom et pour le compte des communes membres.

La passation et l'exécution du partenariat étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de toutes les communes concernées, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Une commission du groupement devra être constituée. Elle sera présidée par le représentant de la Communauté de communes, et sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale à l'échelle du territoire pour 2 ans reconductibles
- **DECIDE** de confier à la Communauté de Commune la charge de mener la procédure de passation et de suivi du partenariat avec l'organisme de complémentaire santé correspondant au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les représentants des communes concernées et la Communauté de Communes la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant
- **CHARGE** Madame le Maire de diligenter les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mutuelle communale

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire

Anne CHOUVET

